

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy		
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril			M. CHAUVIT Baptiste	X	X
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien	X	X
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry			Mme BLANDINEAU Annette		
Ex ST-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe		M. HERBRETEAU Bernard	M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine	X		M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain	X	
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick			M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

### COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

### COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine		
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. PLUVINAGE Alain	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques	X		M. JOUANET Arnaud		
ST-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick		

*Conditions dérogatoires au droit commun application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10/11/21, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10/11/21 et jusqu'au 31/07/22, fixation du quorum au 1/3 des membres présents et possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs.*

Date de la convocation : 09 mars 2022 - Quorum : 18

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 24

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 7

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 5

Nbre total de pouvoirs : 1

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Myriam

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

## Ordre du jour

- Comptes rendus des comités syndicaux du 06 décembre 2021 et du 15 février 2022,
- Compte administratif 2021 :
  - Vote du compte de gestion 2021 du percepteur de Barbezieux,
  - Vote du compte administratif 2021,
  - Affectation des résultats de 2021,
- Budget primitif 2022 :
  - Grille de répartition des charges, année 2022,
  - Vote du budget primitif 2022,
- Travaux :
  - OP 160 : Demande de subventions – Projet de restauration de la continuité écologique sur la Tude, site de Grand Pas (Montmoreau),
  - OP 161 : Demande de subventions – Projet de restauration de la continuité écologique sur la Tude, site du barrage du Pont (Montmoreau),
- Gestion du personnel :
  - Débat sur la protection sociale complémentaire des agents du syndicat,
  - Temps de travail et mise en place des 1 607 h,
  - Stagiérisation d'un agent au 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Questions diverses.

## Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, il constate que le quorum est atteint et remercie les élus présents car le quorum est toujours atteint lors des Comité Syndicaux, ce qui appréciable.

Mme Myriam HUGUET est nommée secrétaire de séance et fait lecture du pouvoir reçu :

- M. Philippe FRETIER, qui a donné pouvoir à M. Bernard HERBRETEAU.

## Derniers comptes rendus des comités syndicaux (du 06/12/2021 et du 15/02/2022)

Le Président présente aux délégués les comptes rendu des deux derniers comités syndicaux, en date du 06 décembre 2021 et du 15 février 2022. Ces comptes rendus ont été envoyés à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter, ils sont validés par l'ensemble des délégués et seront publiés sur le site internet du syndicat.

## Compte administratif 2021 et budget primitif 2022

### Résultats 2021 :

COLLECTIVITE : SABV de la Dronne aval									
EXERCICE : 2021									
INVESTISSEMENT					FONCTIONNEMENT				
RECETTES	341 578,04 €				402 659,77 €				
DEPENSES	335 536,44 €				253 375,22 €				
RESULTAT	6 041,60 €				149 284,55 €				
					CAF brute : 149 284,55 €				
					CAF : 37,07%				
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET									
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021 = recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté)	Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2020 + résultat de l'exercice 2021 = A + B + C	Restes à réaliser dépenses en 2021	Restes à réaliser recettes en 2021	Calcul si besoin de prélèvement (déficit) = D + E	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement restant à reporter sur le compte 1068 de l'exercice suivant 2022	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2022
INVESTISSEMENT	1 711,24 €		6 041,60 €	7 752,84 €			7 752,84 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	258 711,38 €		149 284,55 €	407 995,93 €				0,00 €	407 995,93 €
	258 711,38 €		155 326,15 €	415 748,77 €					
BUDGET 2022									
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
ligne 001					ligne 001	7 752,84 €			
RAR dépenses	0,00 €				RAR recettes	0,00 €			
					compte 1068	0,00 €			
FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
ligne 002					ligne 002	407 995,93 €			

### Recettes de fonctionnement, CA 21 et BP 2022 :

FONCTIONNEMENT RECETTES								
article	intitulé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2021	Propositions 2022	Observations : 2021 et 2022
002	Excédent antérieur reporté				258 711,38	0,00	407 995,93	
6419	Rembt rémunérations personnel	127,00	0,00	109,00	0,00	0,00	0,00	
013	TOTAL CHAP. atténuation de charges	127,00	0,00	109,00	0,00	0,00	0,00	
7023	Menus produits forestiers			8 577,00	5 000,00	6 623,22	10 000,00	Vente bois entretien de la ripisylve
70878	Rembt frais par autres redevables	16 300,00	12 651,30	20 028,60	21 300,00	19 335,70	20 000,00	Natura 2000 Tude et Dronne et prestation suivi anguilles argentées
70	TOTAL CHAP. produits de services	16 300,00	12 651,30	28 605,60	26 300,00	25 958,92	30 000,00	
7472-2020	Région 2020	0,00	0,00	5 941,02	0,00			Solde sub de 2019, plus de subv en 2020
7473-2019	Département de la Gironde 2019	0,00	0,00	3 654,79	0,00			Solde subvention pour le poste en 2019 (100 %)
7473-2020	Département de la Gironde 2020	0,00	0,00	3 471,00	8 000,00	7 705,58		Subvention pour le poste en 2020 (acompte + solde)
7473-2021	Département de la Gironde 2021				3 500,00	0,00	0,00	Rien en 2021 dossier non instruit par CD33
7473-2022	Département de la Gironde 2022						3 500,00	30 % acompte postes TMR pour 2022 (11 253 € prévus en 2022)
74751	Groupements de collectivités	200 000,00	199 999,00	200 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	Contribut° des 4 membres, fixe depuis 2018 (EPCI) + 10 % en 2021
7478-2019	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2019	0,00	26 328,90	59 322,86	0,00			30 % postes TMA 2019 : suivi, animal° et gest° cours d'eau, 2020 solde
7478-2020	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2020	0,00			80 000,00	89 754,28		Postes TMA 2020 (30 % acompte reçu 02/21 + solde)
7478-2021	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2021 + 2022				20 000,00	57 697,20		30 % acompte postes TMR pour 2021 et 2022
7478-2022	Autres org : Agence de l'eau Adour Garonne 2021 + 2022						65 000,00	Solde TMR 2021 (pas d'acompte pour 2022 car perçu en 2021)
74	TOTAL CHAP. dotations, subv.et particip;	300 951,90	286 380,07	272 389,67	311 500,00	375 157,06	288 500,00	
7588	prod. Divers gest° courante	0,00	1,06	1,55	1,62	0,99	1,07	Arrondis prélèvements à la source
75	TOTAL CHAP. produits gestion courante	0,00	1,06	1,55	1,62	0,99	1,07	
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	83,72	43,32	0,00	1 542,80	0,00	Vente 2 boîtiers de manœuvre + rbt facture payées en double
77	TOTAL CHAP. produits exceptionnels	0,00	83,72	43,32	0,00	1 542,80	0,00	
	TOTAL	317 251,90	299 116,15	301 149,14	596 513,00	402 659,77	726 497,00	
			311 401,15					

Dépenses de fonctionnement, CA 21 et BP 2022 :

SABV Dronne Aval CA 2021 et BP 2022								
FONCTIONNEMENT DEPENSES								
article	intitulé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Propositions 2022	Observations : 2021 et 2022
60622	Carburant	4 563,03	5 039,57	4 525,24	5 500,00	4 478,40	6 500,00	carburant 3 véhicules et matériel thermique
60631	Fournitures d'entretien	0,00	48,40	0,00	100,00	0,00	100,00	
60632	Fournitures de petit équipement	2 767,41	1 418,43	2 173,44	3 000,00	715,30	3 000,00	Divers outillage et matériaux
60636	Vêtements de travail	847,80	607,89	360,40	1 000,00	596,25	1 500,00	
6064	Fournitures administratives	1 001,99	365,28	476,15	1 000,00	711,08	1 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	300,35	2 284,60	3 000,00	35,78	3 000,00	Bois/piquets/semences- petits travaux en régie
611	Contrats de prestations de services	80,00	60,00	96,00	100,00	108,00	120,00	Maintenance site internet
6132	Locations immobilières	6 775,00	4 000,00	4 000,00	4 100,00	4 000,00	5 000,00	Location bureaux et atelier <b>évolution possible en 2022</b>
6135	Locations mobilières	1 204,87	1 591,66	884,82	1 000,00	1 006,45	1 100,00	Loyer copieur + copies
615221	Entretiens de bâtiments publics	0,00	0,00		106 926,02	-	234 325,00	<b>RESERVE FINANCIERE du Syndicat</b>
61551	Entretien matériel roulant	1 888,29	1 713,99	2 529,06	2 700,00	2 386,36	3 000,00	Entretien et réparation des 3 véhicules
61558	Entretien autres biens mobiliers	149,17	324,18	98,70	2 000,00	195,26	2 000,00	Réparation et entretien du matériel
6156	Maintenance	108,00	319,40	1 241,71	1 500,00	675,00	1 500,00	ATD 16 : antivirus, messagerie et signature électronique
6161	Primes d'assurances	3 636,79	3 811,75	3 939,40	4 100,00	4 059,67	4 300,00	Responsabilité Civile et véhicules
6184	Versements à des organ. Form.	0,00	2 472,00		3 000,00	0,00	2 000,00	
6188	Autres frais divers	1 399,19	65,76	1 512,80	15 000,00	18 831,48	10 000,00	Films continuité écologique (Bosseau, Coutras et Poltrot)
6225	Indemnité au comptables et régisseurs	430,67	324,25		0,00	0,00	0,00	Plus d'indemnités
6226	Honoraires	0,00	2 052,00	1 500,00	7 800,00	2 100,00	9 000,00	1500 € : cotisation 2021/2022 Charente Eaux +2500 € : prestations expertises sur un ouvrage par Charente Eaux + 5000€ Commissaire enquêteur Dronne aval
6227	Frais d'actes, contentieux	0,00		6,61	3 000,00	0,00	3 000,00	
6228	Divers	440,00	524,00	0,00	1 500,00	0,00	6 000,00	dont 5000€ pour éléments enquête public Dronne aval
6232	Fêtes & cérémonies	2 675,83	2 196,29	1 029,79	2 000,00	711,50	2 000,00	Plateaux COPIL Reyraud 12/20 + plateaux repas réunion ZH 18/05/21
6236	Catalogues et imprimés	242,34	40,74	40,74	500,00	135,74	500,00	Calendrier organisationnel + livres techniques
6237	Publications	1 362,00	7 318,65	1 525,57	10 000,00	932,40	5 000,00	Impression plaquettes présentation + guide propriétaires + carte de visites + panneaux chantier
6238	Divers	0,00	0,00	640,99	1 000,00	359,99	1 000,00	Outils de com : Stylos du syndicat,...
6251	Voyages & déplacements	1 581,50	1 072,98	152,50	1 200,00	0,00	1 200,00	
6261	Frais d'affranchissement	480,00	686,40	430,68	600,00	648,00	600,00	
6262	Frais de Télécommunication	1 208,01	1 425,70	1 386,58	1 600,00	1 328,02	1 500,00	Internet, téléphone fixe + portables (3)
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 840,00	2 880,00	3 500,00	3 095,00	3 500,00	ATD 16 : cotisation annuelle (volet numérique + RGPD...) + adhésion PASS Sud Charente année 2021 (200€)
6288	Autres frais services extérieurs	9 600,00	4 800,00	5 200,00	6 500,00	4 800,00	5 000,00	Convention de mise à dispo secrétaire avec la mairie Rioux-Martin
63512	Taxes Foncières			75,00	100,00	154,00	200,00	Taxe foncière site de Reyraud année 2021 (dep17, 24 et 33)
6355	Taxes & impôts sur véhicules	75,00	0,00	125,52	225,00	0,00	100,00	
011	<b>TOTAL CHAP. Charges générales</b>	<b>42 516,89</b>	<b>44 419,67</b>	<b>39 116,30</b>	<b>193 551,02</b>	<b>52 063,68</b>	<b>317 045,00</b>	
6332	Cotisations au Fond National d'Aide au Logement	70,52	75,01	76,57	100,00	84,62	100,00	
6336	Cotisation Centre Gestion Fonct Publique Territoriale	683,56	1 249,19	1 272,44	1 400,00	1 456,35	1 500,00	
64111	Personnel titulaire	51 821,06	52 491,65	53 203,87	56 000,00	48 346,99	56 000,00	3 agents : 1,96 ETP + Convention suiv Anguille Argentée + astreintes barrages + prélèvements à la source / <b>2,29 ETP = GP 1 ETP - GC 0,71 ETP - VB 0,58 ETP</b>
64112	NBI et supplément familial de traitement	1 351,05	2 747,76	2 747,76	3 500,00	2 869,07	3 000,00	NBI pour 2 agents
64118	Autres indemnités	17 083,77	20 332,64	20 831,76	30 000,00	22 400,12	24 000,00	CIA et RIFSEEP pour les agents titulaire
64131	Personnel non titulaire	21 993,44	24 560,40	25 816,56	27 000,00	39 594,48	38 000,00	Traitement indiciaire + primes agents contractuels : M.Eric BONIS (jusqu'au 15/11/21 0,88ETP) et M. Valentin BONDU (depuis le 01/06/21- 0,58 ETP). <b>A partir du 01/02/22 : Axel GAUTHARD 0,91 ETP + Valentin 0,42 ETP (01/01 au 01/06/22)</b>
6451	Cotisations URSSAF	14 228,04	15 288,32	15 732,82	17 000,00	19 139,47	25 000,00	4 salariés + Prévion indemnité chômage Eric BONIS
6453	Cotisations caisses retraite	16 446,37	17 150,47	17 328,58	20 000,00	16 058,08	21 000,00	4 salariés + Prévion indemnité chômage Eric BONIS
6455	Cotisations Assurances perso	2 826,11	3 384,89	3 285,73	3 500,00	3 773,88	4 000,00	Assurance groupe statutaire / CDG 16
6458	cotisation autres organ. Soc.	410,00	621,00	636,00	650,00	636,00	650,00	CNAS pour 3 agents. <b>Cartes cadeaux à partir du 01/01/2022</b>
64731	allocations chômage						10 000,00	Prévion indemnité chômage Eric BONIS (70 % net sur 8 mois)
6475	Médecine du travail	181,50	184,50	194,70	250,00	194,70	250,00	
012	<b>TOTAL CHAP. Charges de personnel</b>	<b>127 095,42</b>	<b>138 085,83</b>	<b>141 126,79</b>	<b>159 400,00</b>	<b>154 553,76</b>	<b>183 500,00</b>	
6531	Indemnités élus	27 939,20	31 060,48	31 060,60	32 000,00	31 060,56	32 000,00	
6533	Cotisations retraite élus	2 642,25	2 869,36	2 529,48	3 000,00	2 678,74	2 900,00	
65548	Autres contributions	1 373,00	0,00					
6574	Subventions de fonctionnement organismes droit privé	2 800,00	2 600,00	2 600,00	8 800,00	2 600,00	5 200,00	2021 : 2 600 € subvention GDON Chalais. <b>Prévion 2022 à la baisse pour non consommation les années précédentes: 5 200 € GDONS (16, 17 et 33)</b>
65888	Charges diverses de gestion courante	0,00	1,77	1,74	5,00	1,59	5,00	Arrondis / prélèvement à la source
65	<b>TOTAL CHAP. Charges gestion courante</b>	<b>34 754,45</b>	<b>36 531,61</b>	<b>36 191,82</b>	<b>43 805,00</b>	<b>36 340,89</b>	<b>40 105,00</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	455,10	425,00	172,77	200,00	Emprunt achat REYRAUD, intérêts
6688	autres charges financières	0,00	350,00		0,00	0,00	0,00	Frais emprunts achat du site de REYRAUD
66	<b>TOTAL CHAP. Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>350,00</b>	<b>455,10</b>	<b>425,00</b>	<b>172,77</b>	<b>200,00</b>	
6711	Intérêts moratoires / marchés	0,00	0,00		500,00	0,00	500,00	
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00		500,00	0,00	500,00	
67	<b>TOTAL CHAP. Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	
6811	DAM des immobilisations	10 022,89	12 517,58	11 385,44	10 648,00	10 244,12	12 134,00	Dotations aux amortissements
042	<b>CHAP Opération d'ordre entre sections.</b>	<b>10 022,89</b>	<b>12 517,58</b>	<b>11 385,44</b>	<b>10 648,00</b>	<b>10 244,12</b>	<b>12 134,00</b>	
022	Dépenses imprévues				10 000,00	0,00	10 000,00	
023	Virement section investissement	0,00	0,00		197 683,98		162 513,00	
<b>TOTAL</b>		<b>214 389,65</b>	<b>231 904,69</b>	<b>228 275,45</b>	<b>616 513,00</b>	<b>253 375,22</b>	<b>726 497,00</b>	

**Dépenses et recettes d'investissement, CA 21 et BP 2022**

**SABV Dronne Aval CA 2021 et BP 2022**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES					RECETTES						
OP	OPERATIONS	CA 2020	BP 2021	CA 2021	propositions 2022	OP	OPERATIONS	CA 2020	BP 2021	CA 2021	propositions 2022
*001	déficit invt reporté										
1641	remboursement emprt	7 336,63	155 400,00	155 368,18							
CHAP 192	<b>Opérations d'ordre entre sections</b> Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations										
CHAP 020	<b>Immobilisations incorporelles</b>										
2051	Cessions et droits similaires (logiciels Compta/paye)										
CHAP 041	<b>Opérations d'ordre Section d'investissement</b>										
21538	Intégration des études				42 126,32						
21538	Intégration des travaux										
1312	Régions										
1313	Départements										
1318	Autres										
OP 134	<b>ACQUISITION MATERIEL</b>										
	2188 autres immobilisations corporelles		5 000,00	439,59	5 500,68						
	2183 Matériel de bureau et informatique		5 000,00	3 984,97	5 000,00						
OP 139	<b>REMPLACEMENT OUVRAGE EN URGENCE</b>										
	2158- autres installations, matériel et outillage techniques	4 031,87	5 000,00		15 785,00						
OP 143	<b>Etude PPG DRONNE AVAL</b>										
	2031- frais d'étude		2 400,00		2 400,00						
OP 145	<b>TRAVAUX PPG 2E TRANCHE TUDE DRONNE 16</b>										
	2315 - travaux sur les installations et outillages	10 422,00									
	2033 frais d'insertion										
OP 146	<b>Continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2</b>										
	2031- frais d'étude	12 276,24									
	2118- autres terrains	2 032,00									
	2315 - travaux sur les installations et outillages	107 232,00									
OP 148	<b>TRAVAUX PPG 3e TRANCHE TUDE DRONNE 16</b>										
	2315 - travaux sur les installations et outillages	48 841,44									
	2118- autres terrains										
	2033 frais d'insertion										
OP 149	<b>TRAVAUX PPG 4e TRANCHE TUDE DRONNE 16</b>										
	2315 - travaux sur les installations et outillages	109 380,36	90 464,00	72 889,34							
	2118- autres terrains		10 000,00		9 000,00						
	2031- frais d'étude				9 000,00						
OP 150	<b>ACQUISITION MOULIN REYRAUD</b>										
	2031- frais d'étude										
OP 151	<b>TRAVAUX PPG TRANCHE A DRONNE AVAL</b>										
	2315 - travaux sur les installations et outillages	45 420,40									
	2033 frais d'insertion										
OP 152	<b>Continuité écologique ouvrages liste 1</b>										
	2031- frais d'étude	0,00	36 000,00		36 000,00						
	2315 - travaux sur les installations et outillages										
OP 153	<b>Etude station débit Tude PAPI Dordogne</b>										
	2031- frais d'étude	0,00	17 000,00		0,00						
	2315 - travaux sur les installations et outillages		17 000,00		32 000,00						
OP 154	<b>TRAVAUX PPG 5e TRANCHE TUDE DRONNE 16</b>										
	2315 - travaux sur les installations et outillages		90 960,00	56 929,88	35 000,00						
OP 155	<b>Continuité écologique ouvrages liste 2 "Pirouat"</b>										
	2031- frais d'étude		25 000,00		25 000,00						
	2118- autres terrains		5 000,00		5 000,00						
OP 156	<b>Continuité écologique ouvrages liste 2 "Velgord"</b>										
	2031- frais d'étude		25 000,00		25 000,00						
	2118- autres terrains		5 000,00		5 000,00						
OP 157	<b>Continuité écologique ouvrages liste 2</b>										
	2031- frais d'étude		25 000,00		25 000,00						
	2118- autres terrains		5 000,00		5 000,00						
OP 158	<b>Continuité écologique ouvrages liste 2 "Céron"</b>										
	2031- frais d'étude		25 000,00		25 000,00						
	2118- autres terrains		5 000,00		5 000,00						
OP 159	<b>TRAVAUX PPG TRANCHE B DRONNE AVAL</b>										
	2315 - travaux sur les installations et outillages		125 760,00	45 924,48	80 000,00						
OP 160	<b>Continuité écologique ouvrages liste 1 "Grand Pas/canal" OD2/OP1</b>										
	2315 - travaux sur les installations et outillages		127 000,00		127 000,00						
	2118- autres terrains		5 000,00		0,00						
	2031- frais d'étude		12 000,00		0,00						
OP 161	<b>Continuité écologique ouvrages liste 1 "Le Pont" OP2</b>										
	2315 - travaux sur les installations et outillages		150 000,00		148 200,00						
	2031- frais d'étude				0,00						
*020	dépenses imprévues	0,00	0,00		10 000,00						
	<b>TOTAL</b>	<b>346 972,94</b>	<b>973 984,00</b>	<b>335 536,44</b>	<b>677 012,00</b>			<b>489 714,05</b>	<b>985 984,00</b>	<b>341 578,04</b>	<b>677 012,00</b>

## Compte de gestion 2021

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur. Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité (27 voix pour), **DECIDE d'APPROUVER** le compte de gestion du Percepteur de Barbezieux pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Compte administratif 2021

Le Président présente le compte administratif 2021 du SABV de la Dronne aval. Il sort de la salle et laisse sa place à M. Bernard GUILLEMOT, doyen de l'assemblée, qui soumet ce compte administratif au vote de l'assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 26 voix pour et 1 abstention, **ADOpte** le compte administratif 2021.

## Affectation des résultats 2022

Le 14 mars 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval, Réuni sous la présidence de M. Joël BONIFACE, Président, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 Considérant Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI En 2021 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVESTISSEMENT	1 711,24 €		6 041,60 €	- €	- €	7 752,84 €
FONCTIONNEMENT	258 711,38 €		149 284,55 €			407 995,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		407 995,93 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	407 995,93 €
Ligne 001=	7 752,84 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Fait à Chalais  
Le 14 mars 2022

Délibéré par le Comité Syndical  
Le 14 mars 2022

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 51 titulaires  
Votants : 28  
Suffrages exprimés :  
Abs : 0 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation 09-mars-22

## Grille de répartition des charges des membres pour 2022

Le Président donne lecture de l'article 11, issu des derniers statuts du syndicat (arrêté Préfectoral du 03/12/2018) :

### Article 11 : Clé de répartition

La contribution des membres adhérents aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit au prorata de la surface de bassin versant de la Dronne pour moitié et de la population de chaque membre adhérent pour moitié.

La part de la population totale prise en compte est proportionnelle à la superficie territoriale du membre situé dans le bassin versant de la Dronne.

Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du syndicat lors :

- de chaque adoption de programmes de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, comprenant l'aménagement et l'entretien de longueurs de rives supplémentaires ;
- de toute nouvelle adhésion d'un membre au syndicat ;
- de nécessités d'évolutions et/ou d'orientations nouvelles de la collectivité.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

Le Président présente ensuite la grille répartition des charges, pour l'année 2022, avec les communes et les linéaires de cours d'eau mis à jour, ainsi que la population légale du dernier recensement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : à l'unanimité, 28 voix pour,  
**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la grille de répartition des charges 2022, présentée ci-contre, pour un montant total de 220 000 €,

- De **DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

	Dept.	Population totale 2018 INSEE en vigueur au 1er janvier 2021	% du territoire concerné par les BV Tude Dronne sur les Dept 16/17/33	Population (A) proratisée au % du territoire concernée par les BV Tude Dronne (16/17/33)	Proportion de population (%A) communale par rapport à la population totale	Surface (B) communale en ha dans le Bassin versant Dronne dept 16/17/33 en ha	Proportion de surface (%B) communale par rapport à la surface totale	50 % population + 50% surface = (% A +% B)/2	Contributions des EPCI en 2022 220 000€ / (% A +% B)/2
<b>CDC Lavalette Tude Dronne</b>									<b>124 594 €</b>
Aubeterre-sur-Dronne	16	364	100	364	1,45	238	0,363	0,91	
Bardenac	16	232	86,34	200	0,80	692	1,052	0,93	
Bazac	16	146	100,00	146	0,58	491	0,748	0,67	
Bellon	16	153	100,00	153	0,61	914	1,391	1,00	
Boisné la Tude	16	691	69,21	478	1,91	2441	3,714	2,81	
Bonnes	16	399	100,00	399	1,59	1475	2,245	1,92	
Bors	16	260	100,00	260	1,04	1615	2,457	1,75	
Brie-sous-Chalais	16	156	100,00	156	0,62	1038	1,580	1,10	
Chadurie	16	518	0,07	0	0,00	1	0,002	0,00	
Chalais	16	1799	100,00	1799	7,18	1765	2,685	4,93	
Châtignac	16	175	88,87	156	0,62	868	1,320	0,97	
Courgeac	16	182	98,85	180	0,72	1831	2,787	1,75	
Courfiac	16	58	100,00	58	0,23	661	1,006	0,62	
Curac	16	126	100,00	126	0,50	493	0,750	0,63	
Gurat	16	181	3,49	6	0,03	56	0,085	0,06	
Juignac	16	406	99,83	405	1,62	2416	3,676	2,65	
Laprade	16	253	100,00	253	1,01	1035	1,575	1,29	
Les Essards	16	197	100,00	197	0,79	905	1,377	1,08	
Médillac	16	162	100,00	162	0,65	587	0,894	0,77	
Montboyer	16	338	100,00	338	1,35	2670	4,062	2,71	
Montignac-le-Coq	16	139	99,49	138	0,55	1019	1,551	1,05	
Montmoreau	16	2675	95,60	2557	10,20	6213	9,454	9,83	
Nabinaud	16	100	100,00	100	0,40	593	0,902	0,65	
Nonac	16	279	1,27	4	0,01	27	0,041	0,03	
Orival	16	156	100,00	156	0,62	547	0,832	0,73	
Palluaud	16	232	0,85	2	0,01	7	0,011	0,01	
Pillac	16	276	100,00	276	1,10	1958	2,979	2,04	
Poullignac	16	89	0,87	1	0,00	8	0,012	0,01	
Rioux-Martin	16	232	100,00	232	0,93	1464	2,227	1,58	
Ronsenac	16	578	22,12	128	0,51	588	0,895	0,70	
Rouffiac	16	121	100,00	121	0,48	981	1,492	0,99	
Saint-Laurent-des-Combes	16	93	100,00	93	0,37	770	1,172	0,77	
Saint-Martial	16	131	98,60	129	0,52	918	1,396	0,96	
Saint-Avit	16	210	100,00	210	0,84	367	0,558	0,70	
Saint-Quentin-de-Chalais	16	258	100,00	258	1,03	1244	1,893	1,46	
Saint-Romain	16	524	100,00	524	2,09	2293	3,489	2,79	
Saint-Séverin	16	804	53,87	433	1,73	809	1,230	1,48	
Salles-Lavalette	16	351	5,34	19	0,07	109	0,166	0,12	
Yviers	16	526	79,91	420	1,68	1817	2,765	2,22	
<b>Total</b>		<b>14570</b>		<b>11638</b>	<b>46,43</b>	<b>43925</b>	<b>66,836</b>	<b>56,63</b>	
<b>Communauté d'agglomération du Libournais</b>									<b>58 078 €</b>
Chamadelle	33	745	99,91	744	2,97	1534	2,33	2,65	
Coutras	33	8717	48,25	4206	16,78	1628	2,48	9,63	
Lagorce	33	1681	15,30	257	1,03	432	0,66	0,84	
Le Fieu	33	518	39,28	203	0,81	574	0,87	0,84	
Les Églisottes-et-Chalaires	33	2253	99,98	2253	8,99	1729	2,63	5,81	
Les Peintures	33	1612	100,00	1612	6,43	1315	2,00	4,22	
Saint-Christophe-de-Double	33	697	58,26	406	1,62	2103	3,20	2,41	
<b>Total</b>		<b>16223</b>		<b>9681</b>	<b>38,63</b>	<b>9314</b>	<b>14,17</b>	<b>26,40</b>	
<b>CDC de Haute Saintonge</b>									<b>33 183 €</b>
Boscammant	17	379	95,91	363	1,45	1348	2,05	1,75	
La Barde	17	502	100,00	502	2,00	2131	3,24	2,62	
La Clotte	17	720	0,87	6	0,02	16	0,02	0,02	
Le Fouilloux	17	784	3,58	28	0,11	106	0,16	0,14	
La Genétouze	17	238	83,22	198	0,79	3085	4,69	2,74	
Saint-Aigulin	17	1942	100,00	1942	7,75	2842	4,32	6,04	
Saint-Martin-de-Coux	17	478	82,42	394	1,57	1294	1,97	1,77	
<b>Total</b>		<b>5043</b>		<b>3434</b>	<b>13,70</b>	<b>10822</b>	<b>16,47</b>	<b>15,08</b>	
<b>CDC des 4B</b>									<b>4 145 €</b>
Brossac	16	483	46,09	223	0,89	1008	1,53	1,21	
Pérignac	16	482	0,93	5	0,02	24	0,04	0,03	
Saint-Félix	16	110	75,32	83	0,33	610	0,93	0,63	
Sainte-Souline	16	121	0,42	1	0,00	3	0,00	0,00	
Sauvignac	16	106	1,14	1	0,00	13	0,02	0,01	
<b>Total</b>		<b>1302</b>		<b>312</b>	<b>1,24</b>	<b>1659</b>	<b>2,52</b>	<b>1,88</b>	
<b>Total</b>		<b>37138</b>		<b>25065</b>	<b>100,00</b>	<b>65721</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>220 000 €</b>

## Budget primitif 2022

---

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022, détaillé article par article. Le budget primitif 2022 a été établi selon les différentes actions mises en place ou à mettre en place.

Après présentation du projet de budget primitif 2022 par le Président, le Comité Syndical ayant délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour) : le BP 2022 du SABV DA, qui se décline de la façon suivante :

### **Section de fonctionnement :**

**Recettes 726 497 €** : crédits nouveaux : 318 501.07 € + reprise résultats de clôture 2021 : 407 995.93 €

**Dépenses 726 497 €**

### **Section d'investissement :**

**Recettes 677 012 €**

- Excédent d'investissement reporté : 7 752.84 €
- Amortissements : 12 134 €
- Intégration d'études : 42 126.32 €
- FCTVA : 30 000.84 €
- OP 143, étude PPG Dronne aval : 10 500 €
- OP 149, travaux, tranche 4 du PPG Tude et Dronne 16 : 48 500 €
- OP 151, travaux, tranche A du PPG Dronne aval : 30 500 €
- OP 152, continuité écologique ouvrages liste 1 : 15 000 €
- OP 153, étude station débit Tude PAPI Dordogne : 15 000 €
- OP 154, travaux, tranche 5 du PPG Tude et Dronne aval : 24 000 €
- OP 155, continuité écologique de l'ouvrage de Pirouat en liste 2 : 20 000 €
- OP 156, continuité écologique de l'ouvrage de Velgord en liste 2 : 19 500 €
- OP 157, continuité écologique de l'ouvrage de la Tannerie en liste 2 : 20 000 €
- OP 158, continuité écologique de l'ouvrage de Céron en liste 2 : 20 000 €
- OP 159, travaux, tranche B du PPG Dronne aval : 62 000 €
- OP 160, continuité écologique de l'ouvrage de Grand Pas en liste 1 : 63 385 €
- OP 161, continuité écologique de l'ouvrage du Pont en liste 1 : 74 100 €
- Virement de la section d'investissement : 162 513 €

**Dépenses 677 012 €**

- Intégration d'études : 42 126.32 €
- OP 134, acquisition matériel : 10 500.68 €
- OP 139, remplacement d'ouvrage en urgence : 15 785 €
- OP 143, étude PPG Dronne aval : 2 400 €
- OP 149, travaux, tranche 4 du PPG Tude et Dronne 16 : 18 000 €
- OP 152, continuité écologique ouvrages liste 1 : 36 000 €
- OP 153, étude station débit Tude PAPI Dordogne : 32 000 €
- OP 154, travaux, tranche 5 du PPG Tude et Dronne 16 : 35 000 €
- OP 155, continuité écologique de l'ouvrage de Pirouat en liste 2 : 30 000 €
- OP 156, continuité écologique de l'ouvrage de Velgord en liste 2 : 30 000 €
- OP 157, continuité écologique de l'ouvrage de la Tannerie en liste 2 : 30 000 €
- OP 158, continuité écologique de l'ouvrage de Céron en liste 2 : 30 000 €
- OP 159, travaux, tranche B du PPG Dronne aval : 80 000 €
- OP 160, continuité écologique de l'ouvrage de Grand Pas en liste 1 : 127 000 €
- OP 161, continuité écologique de l'ouvrage du Pont en liste 1 : 148 200 €

**Budget global du budget primitif 2022, toutes sections confondues : 1 393 509 € en dépenses et en recettes.**

## **Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrages de Grand Pas (OD 2) et du Canal (OP 1)**

---

Il est rappelé que dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG 2018-2027) Tude et Dronne Charentaise, le syndicat s'est engagé à restaurer la continuité écologique (opération B2) pour les cours d'eau en liste 1 (25 ouvrages ciblés). La délibération n° 07/2019 du 19/03/19, avait acté le lancement d'études de restauration de la continuité écologique sur 6 ouvrages sur la Tude amont en liste 1. A ce jour deux ouvrages ont fait l'objet de travaux en 2020, trois en sont au stade du dossier projet qui est réalisé et un autre au stade esquisse. Les deux dossiers projets ont été travaillés avec les élus locaux et les acteurs du territoire permettant de dégager des consensus pour chaque ouvrage.



Il est aujourd'hui proposé de rétablir la continuité écologique sur les ouvrages du Grand Pas en lien avec le canal, commune de Montmoreau : opération budgétaire n° 160, ouvrages de Grand Pas (OD2) et du canal (OP1), coût prévisionnel : 127 000 € TTC. Le Président propose que ces dépenses soient **inscrites au budget d'investissement de 2022, au titre de l'opération n° 160** et qu'elles fassent l'objet de demandes de subventions.

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), **DECIDE**

- **D'INSCRIRE au budget primitif 2022**, l'opération suivante : OP n° 160, restauration de la continuité écologique des ouvrages de Grand Pas (OD2) et du canal (OP1), coût prévisionnel : 127 000 € TTC,
- De **SOLLICITER des subventions** auprès de nos différents partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, CD 16 et Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la restauration de la continuité écologique des ouvrages de Grand Pas (OD2) et du canal (OP1), en liste 1, phase travaux pour un montant prévisionnel de 105 834 € HT, soit 127 000 € TTC. Les montants de demandes de subventions seront ajustés eu égard au résultat de la consultation des entreprises et des règlements d'aides de chaque partenaire au moment du dépôt des demandes.

### Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage du Pont (OP 2)

---

Il est aujourd'hui proposé de rétablir la continuité écologique sur l'ouvrage du Pont (OP 2), commune de Montmoreau opération budgétaire n° 161, ouvrage du Pont (OP 2), coût prévisionnel : 148 200 € TTC.

Le Président propose que ces dépenses soient **inscrites au budget d'investissement de 2022, au titre de l'opération n° 161** et qu'elles fassent l'objet de demandes de subventions.

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), **DECIDE**

- **D'INSCRIRE au budget primitif 2022**, l'opération suivante : OP n° 161, restauration de la continuité écologique de l'ouvrage du Pont (OP 2), coût prévisionnel : 148 200 € TTC,
- De **SOLLICITER des subventions** auprès de nos différents partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, CD 16 et Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage du Pont (OP 2), en liste 1, phase travaux pour un montant prévisionnel de 123 500 € HT, soit 148 200 € TTC. Les montants de demandes de subventions seront ajustés eu égard au résultat de la consultation des entreprises et des règlements d'aides de chaque partenaire au moment du dépôt des demandes.

### Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

---

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8/11/11, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ; ou d'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation conforme. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17/02/21**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18/02/22 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat peut porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, le rappel de la protection sociale statutaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation et sa trajectoire, le calendrier...

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17/02/21 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire. Les employeurs publics qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 16 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités d'y adhérer ou non.

## Etat des lieux des actions mises en place au sein du syndicat :

COLLECTIVITE : Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval	
<b>EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>Total nombre d'agents :</b> Titulaires et stagiaires : 2 Contractuel de droit public : 2 Contractuel de droit privé : 0
<b>LE RISQUE SANTÉ</b>	<b>Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ?</b> OUI/NON. <u>Si oui</u> , précisez les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 2</li><li>• Participation financière de l'employeur : OUI /NON</li></ul> Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 600 € / an Quel mode de participation retenu : <del>Labelisation</del> / Convention de participation avec le CDG16 à compter du 01/01/2022 <b>Si convention de participation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>-Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 2</li><li>-Montant de participation par agent : 25 € / agent / mois</li></ul>
<b>LE RISQUE PREVOYANCE</b>	<b>Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ?</b> OUI/NON.

### Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la publication du décret qui déterminera les montants de référence. Pour l'instant, le projet prévoit des montants de référence fixés à 27 € pour la prévoyance (soit au minimum 5,40 € / mois) et à 30 € pour la santé (soit au minimum 15 € / mois).

Les hypothèses qui peuvent être développées :

- Attente des montants de référence pour réévaluer ou non ceux appliqués par le syndicat,
- A l'avenir adhésion à une nouvelle convention avec le CDG 16 pour le risque « prévoyance », lorsque cela sera obligatoire.

**Le Comité Syndical prend acte de la réalisation de ce débat.**

### Organisation du temps de travail du syndicat et mise en place des 1 607 h

**Le Président informe l'assemblée** que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). **Elle est calculée de la façon suivante :**

Nombre total de jours sur l'année	365 jrs
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jrs
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jrs
Jours fériés	- 8 jrs
Nombre de jours travaillés	= 228 jrs
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	<b>1 607 heures</b>

### L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

## Le Président, propose à l'assemblée :

- De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail : il est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).
- De déterminer le cycle de travail suivant : dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du SABV de la Dronne aval est fixé comme suit : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h.
- De mettre en place des astreintes pour la gestion des barrages, les week-ends de novembre à mai (cf délibération n° 350 du 28/10/2008),
- De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité : la journée de solidarité, instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera effectuée selon les modalités suivantes : les 7 heures, pour un agent à temps complet, seront déduites des heures supplémentaires faites par les agents. Ces heures sont en principe récupérées. Donc 7 h / an, pour un agent à temps complet, ne seront pas récupérées mais données par l'agent pour la journée de solidarité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), **DECIDE**

- **De FIXER la durée hebdomadaire du temps de travail à 35h00 par semaine** pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).
- **De DETERMINER le cycle de travail suivant** : dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du SABV Dronne aval est fixé comme suit : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h.
- **De METTRE en PLACE des astreintes** pour la gestion des barrages, les week-ends de novembre à mai (cf délibération n° 350 du 28/10/2008),
- **De DETERMINER les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité** : la journée de solidarité, instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera effectuée selon les modalités suivantes : les 7 heures, pour un agent à temps complet, seront déduites des heures supplémentaires faites par les agents. Ces heures sont en principe récupérées. Donc 7 h / an, pour un agent à temps complet, ne seront pas récupérées mais données par l'agent pour la journée de solidarité.

## Stagiérisation d'un agent le 1<sup>er</sup> juin 2022

---

Un agent du syndicat, M. BONDU Valentin, a été recruté le 1<sup>er</sup> juin 2021 en tant que contractuel pendant 1 an, en vertu de la délibération n° 16/2021 du 29/03/21, créant un emploi d'adjoint technique, suite à un accroissement temporaire d'activité. Il a été recruté en remplacement d'un agent titulaire, M. HOSPITAL Pierre-Antoine, parti pour mutation sur un autre syndicat, pour lequel un poste d'adjoint technique titulaire à temps plein, avait été créé en 2014.

Le CDD de M. BONDU Valentin arrivera à échéance le 31/05/2022. C'est un agent sérieux, qui répond aux attentes du syndicat et qui s'investi, c'est pourquoi il est proposé de stagiériser M. BONDU Valentin au 1<sup>er</sup> juin 2022. Période de stage d'un an, préalable à sa titularisation, sur le poste d'adjoint technique, en tant que technicien milieux aquatiques.

## Questions diverses

---

Intervention de Baptiste CHAUVIT concernant la lutte contre les ragondins sur l'ex canton d'Aubeterre : il précise que des ragondins sont piégés mais qu'aucune subvention du syndicat n'est reçue.

**Conformément à la délibération n°3 du 20/02/2017**, Il est rappelé que le syndicat peut verser, une subvention pour la lutte contre les ragondins, à condition que les piégeurs (pas nécessairement agréés) soient regroupés dans une association (de type GDON). Chaque GDON doit mettre en place une lutte effective et organisée. Le syndicat est associé aux décisions qui sont prises par les GDON. Ils produisent annuellement les éléments comptables et financiers afin de pouvoir bénéficier de subventions votées par le syndicat. Les GDON doivent faire une demande de subvention en début d'année civile conformément aux attentes de la Trésorerie de Barbezieux, il pourra être allouée une subvention de 200 € par commune se trouvant dans périmètre du GDON et se trouvant sur les bassins versant de la Tude et de la Dronne (départements 16, 17 et 33). Chaque demande comportera le bilan de l'année écoulée, le compte de résultat, le budget primitif de l'année N et une cartographie des lieux de piégeages des ragondins. Aujourd'hui seul le GDON de Chalais fait une demande de subventions et produit un bilan auprès du syndicat.